

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 253.972,75 euros
Siège social : 5, rue Henri Desbruères - 91000 Evry
508 596 012 RCS Evry
(ci-après « **la Société** »)

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 18 AVRIL 2019 SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de vous informer des attributions gratuites d'actions intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du même code.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 5 juin 2018, aux termes de sa quatorzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et en un ou plusieurs plans d'attribution distincts, dans les conditions fixées par la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société (à l'exclusion des actions de préférence), au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera. Cette autorisation a été donnée pour une durée expirant le 4 août 2021.

Autorisations sociales

Lors de sa réunion du 6 novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement aux salariés ayant opté pour cet outil de motivation des actions de la Société d'une valeur nominale de 0,05 euro au moyen d'un plan d'attribution gratuite d'actions faisant l'objet d'un règlement.

Période d'acquisition et de conservation

Les actions attribuées ne seront définitivement acquises qu'au terme d'une période de deux ans, sans condition de conservation à l'issue de ce délai.

Condition de présence

Pour pouvoir prétendre à l'acquisition des actions, chaque bénéficiaire devra avoir conservé la qualité de salarié de la Société, sans interruption, pendant toute la période d'acquisition, sauf cas particuliers de décès, invalidité, licenciement économique, départ à la retraite ou transfert du contrat de travail à une entité du groupe.

Au total, 11.314 actions à émettre de la Société ont été attribuées gratuitement à 20 salariés (représentant 0,22% du capital à la décision d'attribution), dont 9.696 ont été attribuées aux dix salariés dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Aucune attribution gratuite d'actions n'est intervenue au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de la Société, de sociétés liées ou contrôlées.

A leur date d'attribution, la valeur des actions gratuites s'élevait à 8,40 euros (cours sur Euronext Paris Growth).

Le Conseil d'administration